

MAIRIE DE MEZIERES-EN-DROUAIS
 17 rue de la Mairie
 28500 – MEZIERES-EN-DROUAIS

Date de Convocation : 28 septembre 2019
 Date d’Affichage : 28 septembre 2019

ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE DREUX EST

DELIBERATION DU CONSEIL

L’An Deux Mil dix-neuf, le 2 octobre 2019, à Vingt Heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Drouais, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HUDEBINE Jean-Luc, Maire.

PRESENTS : AUGER Joël, DAUBIN-LEFEVRE Aurélie, HEBERT Dominique, FLEURY Francine, GOYER Jean-Claude, HUDEBINE Jean-Luc, MARIE Gwénaél, PAPIN Éric, POMMEREAU Philippe,

ABSENTS : BRANDT Muriel, GOUJEON Christian (pouvoir à HUDEBINE Jean-Luc), LOMBARD-MAURY Virginie, PAIN Gabriel, POIRIER Ludovic, PORTENSEIGNE Mareva

OBJET DE LA DELIBERATION :

PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D’URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d’Urbanisme

La procédure de révision du document d’urbanisme a été initiée par délibération N°063-2015 du Conseil municipal, le vendredi 30 octobre 2015. Suite aux évolutions législatives, cette délibération est annulée et remplacée par la délibération N°029-2018 du vendredi 24 août 2018. Elle a abouti au dossier du Plan Local d’Urbanisme qui doit être arrêté par le Conseil municipal avant d’être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes limitrophes. Ce dossier sera soumis ultérieurement à enquête publique.

Afin que ce projet soit véritablement partagé, il a été donné une place majeure à la concertation. La consultation des habitants et des acteurs locaux a constitué une des clefs de la réalisation de ce projet communal. Pour cela, une démarche d’Approche Environnementale de l’Urbanisme® (AEU®) a été mise en place et a permis d’ancrer la procédure dans les politiques de développement de la commune : sensibilisation des habitants, concertation avec les acteurs...

Ainsi, tel que présenté dans le bilan de la concertation ci-joint, les actions de concertation suivantes ont notamment été menées durant toute la procédure de révision :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Organisation d’ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d’un dossier d’information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d’articles dans un bulletin d’information municipal ou sur le site Internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques.

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-48 et L. 153-1 à L. 153-60 ainsi que R. 151-1 à R. 151-55 et R. 153-1 à R. 153-22, relatifs au contenu et aux modalités d’élaboration d’un Plan Local de l’Urbanisme. Il définit des orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espaces et de lutte contre l’étalement urbain,
- Il exprime l’intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du Plan Local d’Urbanisme et doit justifier le plan de zonage et le règlement d’urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du vendredi 30 octobre 2015, annulée et remplacée par celle du vendredi 24 août 2018 qui engage la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal le vendredi 05 avril 2019,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les Annexes ;

Vu la phase de concertation menée depuis mai 2016 et jusqu'à ce jour,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes,

Conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme, la commune doit saisir, le Préfet, pour avis sur l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (contre : 1, pour : 6, abstention : 3)

- Décide de tirer le bilan de la concertation, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure,
- Décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes,
- Décide de saisir le Préfet, pour avis, dans le cadre des articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme,
- Décide de saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), pour avis, dans le cadre des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités de concertation définies par la délibération du vendredi 30 octobre 2015, annulée et remplacée par celle du vendredi 24 août 2018, le dossier définitif du projet arrêté ce jour par le Conseil municipal sera tenu à disposition du public en Mairie. Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pièces jointes à la présente délibération :

- Dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme :
 - o Rapport de présentation
 - o Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Règlement et documents graphiques
 - o Annexes
 - o Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bilan de la concertation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802516-20191002-2019-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019
Affichage : 15/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

